



Mon Gustave
le comparateur #malin



Assurance Auto

IPID

Insurance Product Information Document

[Comparez les offres](#)

www.mongustave.fr

Assurance Automobile

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie MUTUELLE DE L'EST-LA BRESSE ASSURANCE

Réassurée avec caution solidaire par le GAMEST,

Union de Sociétés d'Assurance Mutuelle porteuse de l'agrément N°4031208.

Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le code des Assurances



Courtier : Mieux Assuré, SAS au capital de 710 000 euros Dont le siège social est situé au 575 Avenue Clément Ader, 84140 Avignon, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 887 515 112, Orias 20006812.

Assisteur : Mondial Assistance Fragonard Assurances, n° d'agrément 479 065 351, entreprise d'assurance immatriculée en France.

Produit : AUTOMOBILE MIEUX ASSURE by Mutuelle de l'Est

Toutes les informations précontractuelles et contractuelles sont fournies dans d'autres documents.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance automobile a pour objectif premier de garantir le conducteur d'un véhicule automobile contre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés par son véhicule à des tiers (responsabilité civile). C'est une assurance obligatoire.

L'assurance automobile peut inclure également des garanties complémentaires facultatives couvrant par exemple les dommages matériels pour le véhicule assuré et les dommages corporels du conducteur ainsi que des services d'assistance aux véhicules et aux personnes.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

Responsabilité civile et protection juridique automobile

- ✓ Responsabilité civile : dommages causés aux tiers par le véhicule
- ✓ Protection juridique automobile : défense des intérêts de l'assuré suite à un accident ou litige

LES GARANTIES OPTIONNELLES

Les dommages au véhicule :

Vol
Incendie
Tempête, grêle et poids de la neige
Bris de glaces
Dommages tous accidents avec ou sans collision - vandalisme
Attentats
Catastrophes naturelles et technologiques
Accessoires hors-séries, contenu jusqu'à 3000 €
La valeur à neuf pendant 24 à 36 mois
Une offre kilométrique 4000 ou 8000 kms

Les dommages corporels :

La garantie du conducteur (montants 250 000 €, 500 000€ ou 750 000 €) avec une franchise absolue de 15% d'Atteinte à l'Intégrité Physique ou Psychique.

Les services d'assistances

- ✓ Prise en charge des frais de dépannage du véhicule en cas d'accident, de panne, incendie, vol ou tentative de vol dans la limite de 200€ (ou 300 € la nuit, le week end et les jours fériés),



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les caravanes et remorques, camping cars, mobil homes
- ✗ Les véhicules d'un poids total en charge de plus de 3,5T,
- ✗ Le transport onéreux de personnes ou de marchandises
- ✗ Le véhicule qui a subi des transformations ou modifications notamment en ce qui concerne la puissance.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les dommages occasionnés par la guerre étrangère, la guerre civile
- ! Les dommages occasionnés intentionnellement par l'assuré
- ! Les dommages survenus au cours de courses, compétitions
- ! Les dommages survenus lors de l'utilisation sur circuit privé
- ! Les dommages causés ou subis par le véhicule lorsqu'au moment du sinistre le conducteur n'a pas l'âge requis pour le conduire ou ne possède pas les certificats en état de validité exigés par la réglementation en vigueur
- ! Les dommages indirects consécutifs aux dommages matériels subis par le véhicule
- ! Les dommages provoqués par le transport de matières dangereuses
- ! La conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants non prescrits par les autorités médicales
- ! Les frais indirects comme la dépréciation du véhicule, la privation de jouissance, les frais de carte grise

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! L'indemnité est réduite de 50 % si les clés du véhicule ont été laissées sur ou dans le véhicule
- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise) notamment pour les garanties vol, incendie bris de glaces et dommages subis par le véhicule
- ! Franchise de 50 kms depuis le domicile pour l'assistance voyage ;
- ! Selon l'option souscrite : franchise de 50 kms depuis le domicile pour l'assistance au véhicule



Où suis-je couvert(e) ?

- Les garanties du contrat s'appliquent aux sinistres survenus : * En France et dans tous les pays mentionnés sur la carte internationale d'assurance (dite carte verte) en vigueur, * Dans les territoires et principautés suivantes : Andorre, Gibraltar, Iles Anglo-Normandes, Iles Féroé, Ile de Man, Liechtenstein, Monaco, Saint-Marin et le Saint-Siège (Vatican)
- **Pour les garanties Catastrophes naturelles et les Catastrophes technologiques et attentats** : en France
- **Pour l'assistance** : En France métropolitaine et lors d'un déplacement privé à l'étranger n'excédant pas 90 jours consécutifs dans les pays non rayés de la carte internationale d'assurance pour les véhicules. La garantie des CATASTROPHES NATURELLES n'est accordée qu'en France



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat

L'assuré est tenu de régler la cotisation selon les échéances prévues au contrat.

L'assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

L'assuré est tenu de fournir tous les documents justificatifs demandés par l'assureur

En cours de contrat

L'assuré est tenu de déclarer toutes les circonstances nouvelles ayant pour conséquence de modifier ou d'aggraver les risques pris en charge

En cas de sinistre

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre

Informez des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre

En cas de vol déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables aux échéances prévues au contrat (fractionnement mensuel)

Les cotisations sont payables suivant les modalités prévues au contrat (prélèvement automatique mensuel, paiement des 2 premiers mois par carte bancaire).



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture

Le contrat prend effet à la date indiquée sur les conditions particulières

Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée, dans les cas et conditions prévus au contrat, soit par lettre ou sur support durable, soit par déclaration contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant, soit, si le contrat a été conclu à distance, suivant le même mode de communication.